

Pierre-Meynard
Boislauger-fournisseurs
Guillotière

Lyon, 7 août, 1849.

Monsieur Meynard

La lettre ci-jointe à M. Descombes,
maire de v. commune contient toutes
les recommandations nécessaires sur
v. créance, néanmoins, je crois
indispensable que vous lui demandiez
s'il ne conviendrait pas de lui adresser
une pétition signée par tous les Boislauger
fournisseurs par laquelle les mêmes
seront mis en demeure pour réclamer
un secours à l'administration supérieure.
Dans ce cas, vous pouvez concevoir sur toute
ma coopération pour rédiger votre
demande officielle ainsi que celle concernant
les jours dont nous avons parlé hier
soit



Salutations respectueuses

Nota: les mêmes devaient à
Meynard 5800. F.
Coyé fin 20^{ème} 48 715.

reste 5085
voir ci-dessus
à M. Le Maire de
la
Guillotière.

Louis Magnan

à M^{rs} Descombes
mère de M^{rs}
Guillotière

Monsieur

Le porteur de la présente M^{rs} Magnan,
bourgeois-fournisseur, m'ayant prié
de vous faire une visite, pour convenir
l'époque à laquelle il pourroit être
solde.

J'ai eu devoir affirmer à M^{rs} Magnan
qu'avec un Maire tel que vous, Monsieur,
sa administration pourroit se présenter
eux mêmes avec la certitude d'être
enchantés de vos bons procédés.

Je n'ai pas besoin de vous faire
observer que les regards des
bourgeois-fournisseurs en reconnois-
sance de zèle avec lequel ils ont fait
des avances à la commune de la
Guillotière à une époque où le crédit
était presque anéanti. Soit la conviction
que les bourgeois classés comme

... ..
pourriez vous faire encore
Mais ce n'est pas avoir après fait pour une
malheureuse épouse qui, à bout de ressources
et plongée dans la plus affreuse misère

Convention à la demande en grâce adressée
par Dame Richard Terèse de soie, et par Gabriel - Claudien
pour son mari, au président de la République lors de son
séjour à Lyon en août 1852.
Ch.



177

Ve d

Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères, Paris, le 10 Mars 1825



Comme il est d'usage de vous adresser
par votre Bureau les lettres de
Paris, en attendant que l'on ait
fait à Paris le 10 Mars 1825

[Handwritten signature]

// premiers créanciers après le propriétaire
 ne seront pas dépossédés de ce juste
 privilège, pour le règlement réparateur
 de qui j'ai l'honneur d'être, avec les
 plus sincères et les plus respectueuses
 amitiés



Lyon, ce 7 août,
 1849.

Votre très humble serviteur





[Faint, mirrored handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is largely illegible due to fading and bleed-through.]